Ce site est édité par la Sarl NEGOCE BOIS CHARPENTE, au capital de 8000€, immatriculée au registre des métiers de la ville d'Avignon sous le numéro 482.205.333 RM 84, code APE 4673A.

Numéro de TVA intracommunautaire : FR12482205333

Siège social : 1802, Route de Saint Saturnin les Avignon 84140 MONTFAVET

Téléphone: 04.90.33.50.98.

Adresse mail : <u>contact@negoceboischarpente.fr</u>
Directeur de publication : Olivier BOISSAY, gérant
Responsable de rédaction : Olivier BOISSAY, gérant

Ce site a été développé par Négoce Bois Charpente et est hébergé par :

AMEN SASU, 12-14, Rond Point des Champs Elysées, 75008 Paris

CONDITIONS GENERALES DE VENTE NEGOCE DE BOIS CHARPENTES TRADITIONNELLES

Article 1 - Champ d'application et opposabilité des conditions générales

Les conditions générales de prestation de vente de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE s'appliquent à l'ensemble des commandes.

Toute commande emporte acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales, qui régiront seules les prestations fournies par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE, à l'exclusion des éventuelles conditions générales d'achat du client ou de tout autre document émanant de ce dernier.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des conditions générales d'achat du client seraient en contradiction avec les présentes conditions générales, ces dernières auront primauté sur lesdites conditions générales d'achat.

Les parties reconnaissent en outre que les présentes conditions générales de vente et leurs éventuelles annexes, constituent l'intégralité des accords entre les parties en ce qui concerne la prestation et se substituent à tout accord verbal et/ou écrit antérieur.

Article 1 bis : Définitions

Le client professionnel est la personne physique ou morale inscrite au registre du commerce et des sociétés exerçant une activité commerçante ou indépendante.

Le client particulier est une personne physique contractant avec la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE à titre personnel et non dans le cadre de son activité professionnelle.

Article 2 : Prestations proposées par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE est une entreprise spécialisée dans :

- Le négoce de bois et charpentes, négoce d'autres produits de couverture,
- La fabrication de charpentes traditionnelles
- La fabrication et la vente d'ossature de maison en bois

La Société NEGOCE BOIS CHARPENTE n'est pas un bureau d'étude.

La Société NEGOCE BOIS CHARPENTE n'a donc pas la qualité et ne saurait certifier les plans qui lui seront soumis par le client ou par tous tiers mandatés par ce dernier.

Cependant, la société pourra proposer au Client d'entrer en relation avec un bureau d'étude avec lequel la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE travaille habituellement. Dans ce cas, il est bien entendu que la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE ne saurait intervenir dans la

relation contractuelle liant le client et le dit bureau d'étude, lequel restera seul responsable des plans élaborés par ses soins.

Par ailleurs, la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE ne fournit aucune prestation de pose du bois ou des charpentes traditionnelles qu'elle fabrique.

En conséquence, cette dernière ne saurait être tenue pour responsable des désordres liés à la pose de ceux-ci.

Article 3 – Devis et Commande

Charpente traditionnelle:

Suite à l'entretien avec le client particulier, comme avec le client professionnel, un devis lui est proposé.

Si le client donne son accord pour lancer la commande, il versera à la société un acompte correspondant à 30% du prix de la commande, aux fins d'élaboration d'un plan de fabrication.

Si le client donne son accord avec le plan de fabrication proposée, la Société procèdera à la fabrication de la charpente.

Le solde du prix est réglé à la réception de la commande :

- A l'enlèvement de la commande par le client
- A la livraison

Négoce de bois :

Suite à l'entretien avec le client particulier ou professionnel, un devis lui est proposé.

Dès la signature du devis, la société procèdera à la préparation de la commande.

Le règlement de la commande pourra intervenir lors de la signature du devis, ou à réception de la commande :

- A l'enlèvement,
- Ou à la livraison.

Cet article est applicable à tous les clients particuliers comme professionnels, à l'exception des clients professionnels titulaires d'un compte auprès de la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE.

Article 4 – Durée de validité de l'offre

Les conditions applicables à toute offre, telle que figurant dans le devis, sont valables 2 mois à compter de la date de réception dudit devis, sauf stipulation contraire clairement indiquée sur ce dernier.

<u>Article 5 – Caractéristiques du bois</u>

5.1 Aspects et stabilité du bois

La Société NEGOCE BOIS CHARPENTE propose la vente de bois et de charpente de classe C18 choix 2 s'agissant de la résistance mécanique du bois et de classe visuelle ST-III de qualité charpente traditionnelle.

A la demande du client, la société NEGOCE BOIS CHARPENTE est à même de proposer une classification différente ou un bois de qualité supérieure.

Cette demande fera l'objet d'un nouveau devis.

Selon les cas il pourra être proposé une substitution parmi ces options :

- Lamellé collé
- Contre collé
- Une autre essence de bois.

La Société NEGOCE BOIS CHARPENTE propose également la vente de charpente industrielle de type « fermette » de classe visuelle ST II, classe C24.

A titre informatif, il est annexé aux présentes la nomenclature des classes de bois.

5.2 Traitement du bois

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE traite le bois selon la nomenclature de traitement de bois.

La catégorie de traitement du bois utilisée par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE est la 2.

Ce traitement permet une utilisation du bois à l'intérieur.

Le traitement de bois proposé par la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE bénéficie d'une certification de qualité CTPB-P+ et d'un EXCELL LABEL VERT.

Il est possible, à la demande expresse du client, d'utiliser des classes de traitements supérieures.

Cette demande fera l'objet d'un nouveau devis.

Par ailleurs, tout usinage du bois réalisé par le client, vendu par la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE, nécessite de procéder à nouveau au traitement du bois.

Ce traitement doit être réalisé par le client, à défaut, la responsabilité de la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE ne saurait être engagée de ce chef.

A cet effet, la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE propose à la vente à l'unité des pots de traitement à appliquer au pinceau.

Article 6 – Tarifs

Toute commande sera facturée au tarif en vigueur au sein de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE, sous réserve des remises promotionnelles ponctuelles.

Les prix indiqués en euros s'entendent hors taxes, la TVA étant calculée au taux en vigueur.

Article 7 - Conditions de règlement

S'agissant du client particulier et professionnel non titulaire d'un compte auprès de la Société, il est précisé que la commande sera payée au comptant, à l'enlèvement ou à la livraison par tout moyen de paiement, à l'exception du chèque.

S'agissant du client professionnel titulaire d'un compte auprès de la Société, il est précisé que la commande sera payée dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la commande et de l'émission de la facture.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

Le taux de ces pénalités est de trois fois le taux légal en vigueur.

Les pénalités seront calculées sur le montant TTC de la facture impayée.

Le montant des factures ne peut, en aucun cas, être minoré par le client, par déduction de sommes qu'il estime dues par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE.

En particulier, la compensation avec des factures émises par le client à quelque titre que ce soit est interdite.

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE se réserve le droit de recouvrer, à sa convenance, les sommes qui seraient ainsi indument déduites.

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE se réserve en outre le droit de refuser d'exécuter une commande si les modalités de paiement que le client serait contraint de mettre en place, ne lui donnent pas satisfaction, ou s'il a des raisons de penser que les factures émises ne seront pas honorées.

<u>Article 8 – Transport/livraison</u>

De manière générale, il appartient au client tant particulier que professionnel de procéder à l'enlèvement de la commande.

Exceptionnellement, à la demande du client particulier et professionnel, sa commande pourra lui être livrée par une entreprise de transport avec laquelle la société NEGOCE BOIS CHARPENTE sous-traite.

Il est rappelé qu'en pareille hypothèse, la Société Négoce Bois Charpente ne saurait être tenue responsable des dommages affectant la commande, survenus pendant le transport ou le déchargement de la marchandise.

Pareillement, la Société Négoce Bois Charpente ne saurait être tenue responsable des retards de livraison des commandes, de sorte que le client ne saurait prétendre à l'octroi de dommages et intérêts de ce chef.

Article 9 – Réclamations

Il est rappelé au client tant professionnel que particulier, que le bois est une matière vivante, non uniforme. Il peut présenter des défauts d'aspect comme des nœuds, fentes, gerçures, couleurs non uniformes etc.

Dès lors, toutes réclamations fondées sur l'aspect du bois sont irrecevables et ne sauraient donner lieu à une réduction du prix ou une résolution de la vente.

Article 9 - bis Reprise de marchandise

La Société Négoce Bois Charpente n'effectue aucune reprise de marchandise.

Toutefois, à titre exceptionnel, la Société Négoce Bois Charpente pourra décider de reprendre la marchandise contre remboursement à hauteur de 50% du prix de la commande.

La demande de reprise devra être formulée dans un délai de 8 jours suivant la date d'enlèvement ou de livraison de la commande.

Article 10 – Transfert de propriété et charge du risque

Le transfert de propriété des commandes s'opère dès l'enlèvement par le client. En cas de livraison, le transfert de propriété s'opère dès que la commande a quitté l'entrepôt de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE.

Le transfert de propriété implique automatiquement le transfert de la charge du risque. Il appartient alors au client de prendre toute mesure pour assurer sa commande.

<u>Article 11 – Force majeure</u>

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE ne saurait être tenue pour responsable de toute inexécution ou retard d'exécution d'une quelconque de ses obligations résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure.

La survenance d'un tel cas de force majeure a en effet pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE et faisant obstacle à son fonctionnement normal.

Constituent notamment des cas de force majeure les incendies, les inondations, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE ou celle de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE s'engage cependant à informer le client de la survenance d'un tel cas de force majeure dans les plus brefs délais et à exécuter ses obligations dès la cessation dudit empêchement.

Article 12 – Résiliation anticipée

Le contrat liant les parties pourra être résilié de plein droit, dans le respect des conditions ciaprès définies :

- En cas de manquement grave ou répété par l'une des parties à ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement, des acomptes prévus à l'article 3 des présentes, ou des règlements des commandes selon les modalités prévues à l'article 7 des présentes ;
- En de cas de force majeure persistant plus de un (01) mois.

Une mise en demeure devra être adressée à la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de suites données à cette mise en demeure dans les huit (08) jours de sa réception, le contrat sera résilié de plein droit, sans que la partie défaillante ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Dès lors, chacune des parties devra restituer à l'autre les éléments qui lui auront été remis à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du contrat

Article 13 – Assurances et Garantie

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE garantit, conformément aux dispositions légales, que ses produits sont exempts de tout vice de fabrication.

La qualité du bois employé par la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE est conforme aux usages en vigueur dans la profession.

Son emploi et sa mise en œuvre par nos soins sont conformes aux directives techniques et aux règles de l'art.

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques professionnels susceptibles de se réaliser au cours de l'exécution de la prestation.

La vente de charpente constituant des éléments de structure bénéficient d'une garantie décennale auprès de la compagnie AXA assurance, 59 avenue Pierre Semard BP 90011, 84301 CAVAILLON cedex.

La vente de bois ne constituant pas un élément de structure bénéficie de la garantie biennale des vices cachés.

Article 14 – Clause pénale

Le non paiement à l'échéance prévue à l'article 5 des présentes entraîne de plein droit le paiement par le Client d'une indemnité égale à 20 % du montant TTC des factures impayées conformément à l'article 1226 du Code Civil.

Article 15 – Clause de divisibilité

Si l'une des clauses du présent contrat était contraire à une loi d'ordre public nationale ou internationale, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

Article 16 – Clause de tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une d'elles de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

<u>Article 17 – Loi applicable</u>

Tous les contrats conclus par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE sont soumis à la loi française.

<u>Article 18 – Juridiction compétente</u>

Pour les clients particuliers, toutes les contestations relatives aux prestations réalisées par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales seront portées devant le Tribunal dans le ressort duquel la société NEGOCE BOIS CHARPENTE a son siège.

Pour les clients professionnels, toutes les contestations relatives aux prestations réalisées par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales seront portées devant le Tribunal de Commerce d'AVIGNON.

Annexe

Correspondances classement aspect / structure

Classe de résistance	Classe Visuelle	Emplois principaux
mécanique		
C30	ST-I	Charpente lamellé-collé
C24	ST-II	Charpente lamellé-collé et
		industrielle
C18	ST-III	Charpente traditionnelle

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OSSATURE BOIS

Article 1 - Champ d'application et opposabilité des conditions générales

Les conditions générales de prestation de vente de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE s'appliquent à l'ensemble des commandes.

Toute commande emporte acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales, qui régiront seules les prestations fournies par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE, à l'exclusion des éventuelles conditions générales d'achat du client ou de tout autre document émanant de ce dernier.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des conditions générales d'achat du client seraient en contradiction avec les présentes conditions générales, ces dernières auront primauté sur lesdites conditions générales d'achat.

Les parties reconnaissent en outre que les présentes conditions générales de vente et leurs éventuelles annexes, constituent l'intégralité des accords entre les parties en ce qui concerne la prestation et se substituent à tout accord verbal et/ou écrit antérieur.

Article 1 bis: Définitions

Le client professionnel est la personne physique ou morale inscrite au registre du commerce et des sociétés exerçant une activité commerçante ou indépendante.

Le client particulier est une personne physique contractant avec la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE à titre personnel et non dans le cadre de son activité professionnelle.

Article 2 : Prestations proposées par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE est une entreprise spécialisée dans :

- Le négoce de bois et charpentes, négoce d'autres produits de couverture
- La vente de produits dérivés de toiture
- La fabrication de charpentes
- La fabrication et la vente d'ossature de maison en bois

La Société NEGOCE BOIS CHARPENTE n'est pas un bureau d'étude.

La Société NEGOCE BOIS CHARPENTE n'a donc pas la qualité et ne saurait certifier les plans qui lui seront soumis par le client ou par tous tiers mandatés par ce dernier.

Cependant, La société pourra proposer au Client d'entrer en relation avec un bureau d'étude avec lequel la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE travaille habituellement. Dans ce cas, il est bien entendu que la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE ne saurait intervenir dans la relation contractuelle liant le client et le dit bureau d'étude, lequel restera seul responsable des plans élaborés par ses soins.

Article 3 – Devis et Commande

Lors d'un premier entretien le client particulier ou professionnel remet à la société NEGOCE BOIS CHARPENTE des plans des travaux qu'il envisage d'entreprendre.

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE estimera, à l'aide de ces plans, la valeur approximative du projet.

A ce stade, si le client est d'accord avec cette première estimation, la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE proposera une étude de projet détaillé comprenant un plan détaillé et un quantitatif du projet.

A l'issue de cette étude de projet, est remis au client un devis détaillé définitif.

L'établissement du devis et du plan détaillés définitifs du projet est soumis au paiement, par le client d'un forfait Hors taxe non remboursable, fixé en fonction de la superficie du projet :

Ainsi pour une maison d'une superficie de :

50m²: forfait fixé à 800 €
80m²: forfait fixé à 1000€
100m²: forfait fixé à 1200€
120m²: forfait fixé à 1500€

Pour les projets d'une superficie supérieure à 120 m² le forfait est fixé à la somme de 1800 €.

Dans le cadre de sa prestation, la SOCIETE NEGOCE BOIS et Charpente effectuera deux visites dans le cadre de l'élaboration du projet qui seront comprises dans le prix définitif.

Ainsi toute visite complémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Si le client est d'accord avec le devis définitif, le client devra verser un acompte du prix figurant sur le devis, dont le montant sera fixé par la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE selon les modalités de l'article 7 des présentes

Etant précisé que le prix forfaitaire du devis détaillé sera déduite du solde final de la prestation.

La commande sera enregistrée à compter de l'encaissement effectif de cet acompte.

Il est en outre précisé qu'en aucun cas la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE n'offre des prestations de montage des dites ossatures, ce montage restant de la responsabilité du seul client.

Cet article est applicable à tous les clients particuliers comme professionnels.

3 bis – Propriété intellectuelle

La Société NEGOCE BOIS ET CHARPENTE conserve la propriété intellectuelle des plans, modèles et dessins techniques des ossatures de bois de maison ou d'extension.

Article 4 - Durée de validité de l'offre

Les conditions applicables à toute offre, telle que figurant dans le devis, sont valables 2 mois à compter de la date de réception dudit devis, sauf stipulation contraire clairement indiquée sur ce dernier.

Article 5 – Caractéristiques du bois

OSSATURE:

5.1 Aspects et stabilité du bois

La Société NEGOCE BOIS CHARPENTE propose des ossatures de bois de classe C24 choix 1 s'agissant de la résistance mécanique du bois et de classe visuelle ST-II de qualité charpente industrielle.

A la demande du client, la société NEGOCE BOIS CHARPENTE est à même de proposer une classification différente ou un bois de qualité supérieure.

Cette demande fera l'objet d'un nouveau devis.

Selon les cas il pourra être proposé une substitution parmi ces options :

- Lamellé collé
- Contre collé
- Une autre essence de bois ou type de bois

5.2 Traitement du bois

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE traite le bois selon la nomenclature de traitement de bois.

La catégorie de traitement du bois utilisée par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE est la 2.

Ce traitement permet une utilisation du bois à l'intérieur.

Le traitement de bois proposé par la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE bénéficie d'une certification de qualité CTPB-P+ et d'un EXCELL LABEL VERT

Il est possible, à la demande expresse du client, d'utiliser des classes de traitements supérieures.

Cette demande fera l'objet d'un nouveau devis.

Par ailleurs, tout usinage du bois réalisé par le client, vendu par la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE, nécessite de procéder à nouveau traitement du bois.

Ce traitement doit être réalisé par le client, à défaut, la responsabilité de la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE ne saurait être engagée de ce chef.

CHARPENTE:

La Société NEGOCE BOIS CHARPENTE propose la vente de bois et de charpente de classe C18 choix 2 s'agissant de la résistance mécanique du bois et de classe visuelle ST-III de qualité charpente traditionnelle.

A la demande du client, la société NEGOCE BOIS CHARPENTE est à même de proposer une classification différente ou un bois de qualité supérieure.

Cette demande fera l'objet d'un nouveau devis.

Selon les cas il pourra être proposé une substitution parmi ces options :

- Lamellé collé
- Contre collé
- Une autre essence de bois ou type de bois

La Société NEGOCE BOIS CHARPENTE propose également la vente de charpente industrielle de type « fermette » de classe visuelle ST II, classe C24.

A titre informatif, il est annexé aux présentes la nomenclature des classes de bois.

5.3 Traitement du bois

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE traite le bois selon la nomenclature de traitement de bois.

La catégorie de traitement du bois utilisée par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE est la 2.

Ce traitement permet une utilisation du bois à l'intérieur.

Le traitement de bois proposé par la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE bénéficie d'une certification de qualité CTPB-P+ et d'un EXCELL LABEL VERT

Il est possible, à la demande expresse du client, d'utiliser des classes de traitements supérieures.

Cette demande fera l'objet d'un nouveau devis.

Par ailleurs, tout usinage du bois réalisé par le client, vendu par la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE, nécessite de procéder à nouveau traitement du bois.

Ce traitement doit être réalisé par le client, à défaut, la responsabilité de la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE ne saurait être engagée de ce chef.

Article 6 - Obligations du client

Il est rappelé au Client qu'il doit être titulaire d'un permis de construire valide afin de pouvoir procéder à l'installation des ossatures de bois de maison ou d'extension.

Par ailleurs, pour les projets de construction sur existant (extension – agrandissement) d'une valeur supérieur à 100 000 € ainsi que pour les projets de construction d'une ossature de bois complète (construction neuve) d'une valeur supérieure à 150 000 €, le client s'engage à :

- faire appel à un contrôleur technique,
- faire réaliser une étude de sol
- souscrire un contrat de maitrise d'œuvre,
- souscrire une police d'assurance dommage-ouvrage.

De manière générale, le client s'engage à ce que les fondations soient conformes au Document Technique Unifié.

Le client portera une attention particulière au drainage du terrain et au bon écoulement des eaux afin d'éviter tout dommage ultérieur de ce chef.

Le client s'assurera que la dalle destinée à recevoir l'ossature soit étanche, conforme au Document Technique Unifié et lisse (+ ou - 1 mm).

Enfin, il est rappelé au Client que la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE n'effectue, dans le cadre de sa prestation, aucun travail de menuiserie.

Article 7 - Tarifs

Toute commande sera facturée au tarif en vigueur au sein de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE, sous réserve des remises promotionnelles ponctuelles.

Les prix indiqués en euros s'entendent hors taxes, la TVA étant calculée au taux en vigueur.

Article 8 - Conditions de règlement

Le client particulier comme le client professionnel, devra verser un acompte dont le montant est fixé à 45% de la commande, lors de l'acceptation du devis détaillé définitif.

A la livraison, le client s'acquittera de 40% de la commande.

Le solde du prix sera payé dans un délai de 30 jours à compter du jour de la réception de la commande.

Ces conditions de règlement sont applicables à tous clients, particuliers comme professionnels.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

Le taux de ces pénalités est de trois fois le taux légal en vigueur.

Les pénalités seront calculées sur le montant TTC de la facture impayée.

Le montant des factures ne peut, en aucun cas, être minoré par le client, par déduction de sommes qu'il estime dues par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE.

En particulier, la compensation avec des factures émises par le client à quelque titre que ce soit est interdite.

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE se réserve le droit de recouvrer, à sa convenance, les sommes qui seraient ainsi indument déduites.

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE se réserve en outre le droit de refuser d'exécuter une commande si les modalités de paiement que le client serait contraint de mettre en place, ne lui donnent pas satisfaction, ou s'il a des raisons de penser que les factures émises ne seront pas honorées.

Article 8 - Bis: Transfert de propriété et charge du risque

Le transfert de propriété de l'ossature commandée s'opère dès l'enlèvement de la commande par le client.

En cas de livraison, le transfert de propriété s'opère dès que l'ossature a quitté l'entrepôt de la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE.

Le transfert de propriété implique automatiquement le transfert de la charge du risque. Il appartient au client de prendre toute mesure pour assurer l'ossature commandée.

Article 9- Transport/livraison

De manière générale, il appartient au client tant particulier que professionnel de procéder à l'enlèvement de la commande.

Exceptionnellement, à la demande du client particulier et professionnel, sa commande pourra lui être livrée par une entreprise de transport avec laquelle la société NEGOCE BOIS CHARPENTE sous-traite.

Il est rappelé qu'en pareille hypothèse, la Société Négoce Bois Charpente ne saurait être tenue responsable des dommages affectant la commande, survenus pendant le transport ou le déchargement de la marchandise.

Pareillement, la Société Négoce Bois Charpente ne saurait être tenue responsable des retards de livraison des commandes, de sorte que le client ne saurait prétendre à l'octroi de dommages et intérêts de ce chef.

Article 10 - Réclamations

Toutes réclamations fondées sur l'aspect du bois sont irrecevables et ne sauraient donner lieu à une réduction du prix ou une résolution de la vente.

Article 10 - bis Reprise de marchandise

La Société Négoce Bois Charpente n'effectue aucune reprise de marchandise.

Article 11 - Force majeure

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE ne saurait être tenue pour responsable de toute inexécution ou retard d'exécution d'une quelconque de ses obligations résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure.

La survenance d'un tel cas de force majeure a en effet pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE et faisant obstacle à son fonctionnement normal.

Constituent notamment des cas de force majeure les incendies, les inondations, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société NEGOCE BOIS CHARPENTE ou celle de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE s'engage cependant à informer le client de la survenance d'un tel cas de force majeure dans les plus brefs délais et à exécuter ses obligations dès la cessation dudit empêchement.

Article 12 – Résiliation anticipée

Le contrat liant les parties pourra être résilié de plein droit, dans le respect des conditions ciaprès définies :

- En cas de manquement grave ou répété par l'une des parties à ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement, des acomptes prévus à l'article 3 des présentes, ou des règlements des commandes selon les modalités prévues à l'article 7 des présentes;
- En de cas de force majeure persistant plus de un (01) mois.

Une mise en demeure devra être adressée à la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de suites données à cette mise en demeure dans les huit (08) jours de sa réception, le contrat sera résilié de plein droit, sans que la partie défaillante ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Dès lors, chacune des parties devra restituer à l'autre les éléments qui lui auront été remis à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du contrat.

Article 13 – Assurances et Garantie

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE garantit, conformément aux dispositions légales, que ses produits sont exempts de tout vice de fabrication.

La qualité du bois employé par la Société NEGOCE BOIS CHARPENTE est conforme aux usages en vigueur dans la profession.

Son emploi et sa mise en œuvre par nos soins sont conformes aux directives techniques et aux règles de l'art.

La société NEGOCE BOIS CHARPENTE déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques professionnels susceptibles de se réaliser au cours de l'exécution de la prestation.

Les ossatures de maison en bois bénéficient de la garantie décennale Responsabilité Civile Fabricant Négociant souscrit auprès de la compagnie d'Assurance AXA assurance, 59 avenue Pierre Semard BP 90011, 84301 CAVAILLON cedex.

Article 14 - Clause pénale

Le non paiement à l'échéance prévue à l'article 5 des présentes entraîne de plein droit le paiement par le Client d'une indemnité égale à 20 % du montant TTC des factures impayées conformément à l'article 1226 du Code Civil.

Article 15 - Clause de divisibilité

Si l'une des clauses du présent contrat était contraire à une loi d'ordre public nationale ou internationale, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

Article 16 – Clause de tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une d'elles de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 17 - Loi applicable

Tous les contrats conclus par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE sont soumis à la loi française.

Article 18 – Juridiction compétente

Pour les clients particuliers, toutes les contestations relatives aux prestations réalisées par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales seront portées devant le Tribunal dans le ressort duquel la société NEGOCE BOIS CHARPENTE a son siège.

Pour les clients professionnels, toutes les contestations relatives aux prestations réalisées par la société NEGOCE BOIS CHARPENTE et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales seront portées devant le Tribunal de Commerce d'AVIGNON.

A ,le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »